

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction générale de l'Aviation civile

Beauvais, le 26 février 2016

Direction de la sécurité de l'Aviation civile  
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord  
Délégation de l'Aviation civile de Picardie

Monsieur le Préfet de la Somme  
Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale  
Bureau de l'Administration Générale  
et de l'Utilité Publique

Nos réf. : 0247/DRP/LMU  
Vos réf. : saisine du 21/01/2016  
Affaire suivie par : Lucas Musso  
lucas.musso@aviation-civile.gouv.fr  
Tél. : 03 44 11 49 05 - Fax : 03 44 11 49 08

**Objet :** Demande d'autorisation unique - Ferme éolienne Le Maissel

Vous avez fait parvenir aux services de la délégation de l'Aviation civile de Picardie, pour avis, une demande d'autorisation unique visant à implanter sur les communes de Heudicourt, Liéramont et Sorel dix éoliennes d'une hauteur de 150 mètres ayant les caractéristiques suivantes :

Eoliennes	Coordonnées WGS 84 des éoliennes		Altitude NGF du terrain (en mètres)	Altitude NGF en bout de pales (en mètres)
	Latitude Nord	Longitude Est		
E1	50°01'09.5"	003°02'00.4"	130	280
E2	50°00'45.5"	003°02'36.8"	146	296
E3	50°00'33.3"	003°02'45.8"	129	279
E4	50°00'15.6"	003°02'28.4"	140	290
E5	50°00'01.7"	003°01'56.9"	147	297
E6	50°00'36.9"	003°03'22.3"	141	291
E7	50°00'47.0"	003°03'49.3"	131	281
E8	50°00'26.5"	003°03'32.9"	139	289
E9	50°00'29.7"	003°04'04.0"	144	294
E10	50°00'12.1"	003°03'49.1"	139	289

Après étude du dossier, j'ai l'honneur de vous faire savoir que je n'ai pas d'objection à faire valoir à l'encontre de l'implantation des dix éoliennes, **sous réserve que celles-ci soient balisées de jour et de nuit** en conformité avec les prescriptions de l'arrêté interministériel en date du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques.

Une fois les constructions engagées, le pétitionnaire devra confirmer aux services de la délégation de l'Aviation civile de Picardie les informations suivantes afférentes à chaque éolienne :

- Coordonnées géographiques, dans le système WGS84.
- Hauteur hors sol au sommet de la pale à son point d'élévation maximal.
- Altitude du terrain au pied de l'éolienne dans le système NGF.

En effet, conformément à la circulaire du 25 juillet 1990 *relative à l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'installations situées à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement*, l'existence de tout nouvel obstacle de plus de 50 mètres de hauteur doit être portée à la connaissance des navigateurs aériens, par la diffusion d'un message d'avertissement (NOTAM), tandis qu'il devra être procédé à la mise à jour des cartes de navigation à vue et du répertoire officiel des obstacles artificiels isolés, partie intégrante de la Publication de l'Information Aéronautique nationale (A.I.P.).

Pour la Ministre et par délégation,  
L'Inspecteur de Surveillance Développement Durable

  
Lucas MUSSO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ  
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT

Direction de la circulation  
aérienne militaire

Villacoublay, le 07 MARS 2016

N° 2016/DEF/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Éric Labourdette  
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le préfet de la Somme

- OBJET : construction d'un parc éolien dans le département de la Somme (80).
- RÉFÉRENCES :
- a) votre lettre du 21 janvier 2016 (Dossier n°20160101) ;
  - b) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;
  - c) décret du 30 novembre 2015 portant délégation de signature<sup>1</sup> ;
  - d) décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement<sup>2</sup> ;
  - e) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement<sup>3</sup>, modifié ;
  - f) arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques<sup>4</sup>, modifié ;
  - g) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation<sup>5</sup>.

Monsieur le préfet,

Par lettre de référence a), vous sollicitez l'autorisation du ministère de la défense dans le cadre de la procédure « autorisation unique » pour la construction d'un parc éolien comprenant 10 aérogénérateurs d'une hauteur maximale hors tout, pales comprises, de 150 mètres sur le territoire des communes d'Heudicourt, Liéramont et Sorel (80).

<sup>1</sup> NOR DEFD1526405D

<sup>2</sup> NOR DEVP1401979D

<sup>3</sup> NOR DEVP1119348A

<sup>4</sup> NOR DEVA0917931A

<sup>5</sup> NOR EQUA9000474A

Après consultation des différents organismes concernés de la défense, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause la mission des forces.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile, je donne mon autorisation à sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence g), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence f).

En outre, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile de la décision préfectorale.

Le projet interfère avec le plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Cambrai-Niergnies, approuvé par arrêté interministériel en date du 23 août 1973. J'attire votre attention sur le fait que les services de l'aviation civile pourraient émettre des prescriptions particulières en application de ce même arrêté pour protéger l'activité aéronautique civile de l'aérodrome de Cambrai-Niergnies.

Dans l'hypothèse d'une acceptation du permis de construire et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord ainsi qu'à la délégation régionale Picardie de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord située à Beauvais (60) :

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS 84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF<sup>6</sup> du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce permis de construire subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le préfet, à l'assurance de ma haute considération.

Pour le ministre de la défense et par délégation,  
le général de brigade aérienne Éric Labourdette,  
directeur de la circulation aérienne militaire.

*étant absent*

Le colonel Thierry RAYMOND  
Directeur adjoint  
Direction de la circulation aérienne militaire

<sup>6</sup> NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers



## MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ  
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT  
Direction de la circulation  
aérienne militaire

Villacoublay, le 07 MARS 2016  
N° 200165 / DEF/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Éric Labourdette  
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le préfet de la Somme

- OBJET** : demande d'autorisation d'exploitation d'installations classées pour la protection de l'environnement.
- RÉFÉRENCES** :
- a) votre lettre du 21 janvier 2016 (Dossier n°20160101) ;
  - b) décret du 30 novembre 2015 portant délégation de signature<sup>1</sup> ;
  - c) décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement<sup>2</sup> ;
  - d) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement<sup>3</sup>, modifié.

Monsieur le préfet,

Par courrier de référence a), vous sollicitez mon autorisation pour exploiter un parc éolien, composé de 10 aérogénérateurs d'une hauteur sommitale maximale de 150 mètres, pales à la verticale, sur le territoire des communes d'Heudicourt, Liéramont et Sorel (80).

Après consultation des différents organismes de la défense concernés, j'ai l'honneur de vous informer que j'autorise son exploitation au titre de l'arrêté de référence d).

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Je vous prie de croire, Monsieur le préfet, à l'assurance de ma haute considération.

Pour le ministre de la défense et par délégation,  
le général de brigade aérienne Éric Labourdette,  
directeur de la circulation aérienne militaire.

*Thierry Raymond*  
Le colonel Thierry RAYMOND

Directeur adjoint  
Direction de la circulation aérienne militaire

<sup>1</sup> NOR DEF01526405D

<sup>2</sup> NOR DEVP1401979D

<sup>3</sup> NOR DEVP1119348A

DESTINATAIRE :

- Monsieur le préfet de la Somme.  
A l'attention de Mme Anne Mareschal  
51 rue de la République  
80020 Amiens Cedex 9

COPIE EXTERNE :

- Monsieur le délégué militaire départemental de la Somme.  
*dmd80.chef.fct@intradef.gouv.fr*

COPIES INTERNES :

- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Nord (BR\_130\_2016).